



Marché à procédure adaptée en application de
l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars
2016 relatif aux marchés publics

Marché « voyages scolaires 2018-2019 »
n°2018-6

Cahier des clauses administratives particulières
(CCAP)

Entre les soussignés :

le pouvoir adjudicateur représenté par :

Monsieur Christian HENRI, proviseur du lycée de Bagatelle de Saint-Gaudens –
114 avenue François Mitterrand – 31800 SAINT-GAUDENS

Téléphone : 05.62.00.82.30 – Fax : 05.62.00.82.47
Mél : 0310032S-gest@ac-toulouse.fr

et

le prestataire ci-après désigné, titulaire du marché :

Société :

Forme juridique :

N° SIRET :

Siège social :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Le titulaire, après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, s'engage envers la personne publique à exécuter les prestations conformément aux stipulations du présent marché.

Le présent document est constitué de 4 pages et 2 annexes

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire en Allemagne en 2019.

Article 2 – dispositions générales

Le contenu détaillé de chacune des prestations du présent marché figure dans le cahier des clauses techniques (CCTP).

2.1 – Mode de consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'avis d'appel public à concurrence est publié sur le site de l'Association Journées de l'Intendance (AJI).

Type d'acheteur public : E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement)

Siret : 19310032800015 - APE : 8531 Z

2.2 – Allotissement

Le présent marché comporte un seul lot : séjour à Freiburg Im Breisgau et Strasbourg

2.3 – Montant

Le candidat doit fournir un devis indiquant le prix total du séjour, le prix de l'assurance annulation de groupe et le prix de l'assurance annulation individuelle (à proposer aux familles).

2.4 – Variantes

Le candidat peut proposer des visites alternatives (en cas d'indisponibilité).

Article 3 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

3.1 – le présent contrat et ses annexes :

- cahier des clauses techniques particulières
- offre chiffrée du candidat (devis) valant acte d'engagement.

3.2 – le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors du mois de signature par le titulaire du présent contrat.

Le titulaire, après avoir pris connaissance des pièces constitutives des marchés, s'engage envers la personne publique à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

Article 4 – Contenu des prestations

Voir cahiers des clauses techniques particulières

Article 5 – Lieu d'exécution et de livraison

Lycée de Bagatelle – 114 avenue François Mitterrand – 31800 SAINT-GAUDENS

Article 6 – Modalités d'exécution du marché

Le présent marché est conclu pour 2019.

Article 7 – Obligations du titulaire

Les documents à fournir sont les suivants :

- Le présent marché (CCAP et CCTP) paraphé et signé
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de moins de trois mois
- L'extrait KBis
- l'autorisation d'exercice de la profession
- l'information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise par les modes de transports utilisés pour la prestation (article L1431-3 du Code des Transports)
- **l'offre financière (devis) détaillant les prix proposés, le programme du séjour et les prestations.**

Ils doivent être rédigés en langue française.

Article 8 – Prix du marché

8.1 – forme du prix

La forme du prix est unitaire.

8.2 – contenu du prix

Le prix est exprimé en euros. Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations, y compris les frais de restauration, d'hébergement, de déplacement...etc.

8.3 – type de prix

Le marché est traité à prix ferme.

Article 9 – Vérifications, certification du service fait

Avant le séjour : réception de l'ensemble des documents permettant la réalisation du voyage.
Après le séjour, la prestation retenue fera l'objet d'un bilan de la part des enseignants responsables des voyages.

Article 10 – Modalité de règlement

Règlement des prestations : Le titulaire adressera ses factures à l'adresse suivante :

Lycée de Bagatelle
114 avenue François Mitterrand
31800 SAINT-GAUDENS

Ou les déposera sur la plateforme de dématérialisation des factures Chorus Pro.

Ces factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- la domiciliation des paiements (numéro de son compte bancaire ou postal)
- les références du marché
- les références des prestations concernées par la facture
- le montant en euros hors taxe et toutes taxes comprises

Le comptable assignataire des paiements est : Mme Corinne CAZES, lycée de Bagatelle, 114 avenue François Mitterrand, 31800 SAINT-GAUDENS.

10.2 – Délai de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente (30) jours maximum.

Article 11 – Pénalités de retard pour l'exécution d'une prestation

Sans objet

Article 12 – dérogations

Article 14 du CCAG relatif aux pénalités : cet article ne s'applique pas aux prestations objet du présent marché

Article 13 - signatures

Le titulaire	Le représentant du pouvoir adjudicateur